15 – Approbation du lancement de la procédure de passation d'un accord-cadre de services relatif à la taille et l'entretien des arbres de la Ville et autorisation de signer les pièces qui en résultent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 18 septembre 2023,

Vu le rapport de présentation,

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre de services à bons de commandes relatif à la taille et l'entretien des arbres de la Ville arrivant à échéance,

Considérant qu'il convient donc de lancer une consultation dont la procédure est un appel d'offres ouvert dans la mesure où la valeur totale des prestations estimée sera supérieure à 215.000 € HT,

Considérant que cette consultation sera non allotie car les prestations du contrat qui sera conclu ne répondent pas à des besoins dissociables,

Considérant qu'il convient d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande qui en résultera,

Délibère

Article 1

Approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert et, si la procédure est déclarée infructueuse, et autorise la passation soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soit d'une procédure avec négociation comme le prévoit l'article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre à bons de commande résultant de ladite consultation dont les caractéristiques sont les suivantes :

➤ Une unique partie à bons de commande pour la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage sur les arbres situés dans les rues, les squares, les places et les propriétés communales de la Ville de Maisons-Alfort.

Ces interventions sont effectuées par l'émission de bons de commande dont les valeurs sont fixées annuellement comme suit :

- Montant maximum: 250.000 € HT

La durée du marché est de 1 (un) an ferme et prévoit 3 (trois) périodes de reconduction tacite d'une année, soit une durée totale maximale de 4 (quatre) ans.

Article 3

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France PARRAIN

Délibération affichée le : 25/09/2023

Délibération adoptée par :

43 voix pour 00 voix contre 00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20230920-DEL15ST200923-DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Composant le Conseil Municipal

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

En exercice : 45 EXTRAIT

: 45

Présents à la séance Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Ou représentés : 43

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 septembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA *Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BETIS M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.